



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 juillet 2015
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014)

Note verbale datée du 27 mai 2015, adressée à la Présidente du Comité par la Mission permanente de la République tchèque auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous référant à votre demande d'informations concernant les dispositions prises par les États pour donner effet aux sanctions imposées aux paragraphes 11 et 15 de la résolution 2140 (2014), nous avons l'honneur de vous informer que la République tchèque a pris les mesures suivantes :

1. Paragraphe 11 (gel des avoirs) : le gel des avoirs est appliqué conformément à la décision 2014/932/PESC du Conseil européen et du règlement n° 1352/2014 de l'Union européenne. Le Ministère des finances (Groupe d'analyse financière) n'a encore reçu aucune information concernant le gel d'avoirs détenus sur le territoire national par les trois personnes inscrites sur la Liste le 7 novembre 2014.

2. Paragraphe 15 (interdiction de voyager) : les noms des personnes inscrites sur la Liste sont inclus dans la base de données du Système d'information Schengen et dans une base de données nationale et le visa d'entrée est refusé à ces personnes.

